

Version	MOTIF	DATE
1	Mise en place d'une procédure exigences fournisseurs dans le cadre de la certification EN 9100 : 2009	17/11/2016
2	Prise en compte exigences EN 9100 : 2016 (pièces contrefaites, sécurité et éthique) Mise à jour § 2.6 Fabrication et contrôle Ajout des § 2.11 Pièces contrefaites et 2.18 sensibilisation	2/02/2018
3	Intégration des exigences en matière de maîtrise d'obsolescence, de demande d'autorisation à AMPO avant de détruire les documents. Suppression des exigences clients citées dans le tableau d'historique des modifications du document (Version1). (suite à audit interne d'avril 2018).	3/07/2018
4	Logo AMPO remplacé par logo NEOAX	04/04/19
5	Version de la norme EN 9100 passée en version applicable Durée d'archivage des documents de fabrication imposée aux fournisseurs passe de 30 ans à « en illimité » .	07/02/23

Table des matières

1 Généralités	2
1.1 Objet de la procédure	2
1.2 Référentiel	2
1.3 Documents associés	2
2 Exigences NEOAX INDUSTRIES	2
2.1 Traitement d'une commande :	2
2.1.1 Agréments et qualifications fournisseurs	2
2.1.2 Offre et analyse de faisabilité	2
2.1.3 Obsolescence	2
2.1.4 Accusé de réception de commande	2
2.1.5 Responsabilités sur les produits et services en cours de réalisation	2
2.1.6 Respect des délais	3
2.2 Maîtrise des documents :	3
2.2.1 Exigences NEOAX INDUSTRIES	3
2.2.2 Plans, nomenclatures et spécifications NEOAX INDUSTRIES	3
2.2.3 Durées d'archivage exigées par NEOAX INDUSTRIES	3
2.2.4 Destruction des documents	3
2.2.5 Arrêt d'activité	3
2.3 Identification et traçabilité :	3
2.3.1 Identification	4
2.3.2 Traçabilité	4
2.4 Moyens fournis :	4
2.5 Information sur les changements fournisseurs liés à la commande :	4
2.6 Fabrication et Contrôle :	4
2.7 Procédés spéciaux :	5
2.8 Documents de livraison :	5
2.9 Conditionnement, stockage, livraison	5
2.10 Produits non-conformes – Dérogations	5
2.11 Prévention des pièces contrefaites	6
2.12 Confidentialité	6
2.13 Exigence de libre accès	6
2.14 Suivi et évaluation des fournisseurs	6
2.15 Exigences réglementaires :	7
2.16 Gestion des risques :	7
2.17 Environnement :	7
2.18 Sensibilisation :	7

Rédigé par : C. PETIT
Le : 07/02/2023

Vérifié par : C. PETIT
Le : 07/02/2023

Approuvé par : F BRIQUE
Le : 07/02/2023

Ce document est la propriété de la société NEOAX Industries. Toute reproduction même partielle est interdite sans son autorisation

1 Généralités

1.1 Objet de la procédure

Cette procédure a pour objet de définir :

- les exigences relatives à la norme EN 9100 : 2016 mises en œuvre par NEOAX INDUSTRIES et répercutées à nos fournisseurs afin de respecter les exigences de nos clients
- les règles à respecter par nos fournisseurs pour garantir la qualité des produits approvisionnés et des prestations qui s'y rattachent.

Le fournisseur doit répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences du client.

Cette procédure est mentionnée sur nos bons de commande et constitue une exigence contractuelle à respecter. Le fournisseur doit décliner à ses sous-traitants les exigences adéquates du présent document et de tout document appelé à la commande.

1.2 Référentiel

- Norme ISO 9001 édition applicable (§ 8.4 : Maitrise des processus, produits, services fournis par des prestataires externes),
- Norme EN 9100 édition applicable (§ 8.4 : Maitrise des processus, produits, services fournis par des prestataires externes).

1.3 Documents associés

Spécifications clients aéronautique.

2 Exigences NEOAX INDUSTRIES

2.1 Traitement d'une commande :

2.1.1 Agréments et qualifications fournisseurs

Des copies des agréments et qualifications des fournisseurs doivent être fournies à NEOAX INDUSTRIES. Le suivi et la mise à jour des agréments et qualifications fournisseurs sont à transmettre à NEOAX INDUSTRIES à chaque évolution (prolongation de la certification ou de la qualification, nouvelle certification ou qualification...).

2.1.2 Offre et analyse de faisabilité

Les fournisseurs doivent examiner toute demande formulée par NEOAX INDUSTRIES afin de pouvoir assurer de leur aptitude à satisfaire à nos besoins et exigences.

Si nos exigences sont incomplètes ou manquent de précision, le fournisseur doit demander, par écrit, à son contact NEOAX INDUSTRIES des informations complémentaires jusqu'à la levée de toute ambiguïté. Seule une réponse écrite d'NEOAX INDUSTRIES peut être prise en compte.

Les remises de prix des fournisseurs doivent comprendre :

- La désignation complète du produit,
- La référence (y compris l'indice),
- Le prix (incluant les conditions de livraison, les conditions et modalités de règlement souhaitées,...)
- Les délais (y compris les éventuelles cadences de livraison),
- Les exigences et restrictions formulées par le fournisseur en regard des spécifications définies par NEOAX INDUSTRIES

2.1.3 Obsolescence

Tout risque identifié d'**obsolescence** (concernant des matières ou traitements) doit être communiqué à NEOAX INDUSTRIES, de façon à pouvoir anticiper les actions à mettre en œuvre.

2.1.4 Accusé de réception de commande

A réception d'une commande NEOAX INDUSTRIES, les fournisseurs doivent retourner, par courrier, télécopie ou Email, un accusé de réception de commande pour valider toutes les clauses.

2.1.5 Responsabilités sur les produits et services en cours de réalisation

Les fournisseurs sont responsables de l'intégrité physique des produits en cours de réalisation sous le couvert d'une commande de produit ou de prestation. Cette responsabilité peut porter sur le stockage, le conditionnement, la livraison (y compris le préjudice lié à un non-respect des délais). Cette responsabilité peut être étendue sur des

Rédigé par : C. PETIT Le : 07/02/2023	Vérifié par : C. PETIT Le : 07/02/2023	Approuvé par : F BRIQUE Le : 07/02/2023
--	---	--

produits livrés défectueux à NEOAX INDUSTRIES et/ou au client final. Il appartient donc au fournisseur de s'assurer que le montant de sa couverture en matière d'assurance aéronautique est bien en rapport avec le risque lié à sa prestation.

Le fournisseur est responsable de la qualité de sa fourniture et de celle qu'il sous traite ou approvisionne et doit transmettre intégralement les présentes exigences à ses fournisseurs.

2.1.6 Respect des délais

Le respect des délais est un élément essentiel d'une commande.

NEOAX INDUSTRIES se réserve le droit de prendre toute disposition utile en cas de non respect avéré des délais contractuels.

En fonction de l'importance du préjudice client, les mesures suivantes peuvent être prises :

- Mise en demeure de prendre les dispositions utiles pour satisfaire à des conditions de compromis définies entre NEOAX INDUSTRIES et le fournisseur,
- Annulation de la commande,
- Arrêt de toutes relations commerciales entre NEOAX INDUSTRIES et le fournisseur.

Le fournisseur doit signaler à NEOAX INDUSTRIES, dès qu'il en a connaissance, tous les événements ou anomalies pouvant remettre en cause la date de livraison contractuelle ou la conformité des livraisons.

2.2 Maîtrise des documents :

2.2.1 Exigences NEOAX INDUSTRIES

Les fournisseurs de NEOAX INDUSTRIES doivent avoir mis en place un système d'archivage qui permette la maîtrise des documents et enregistrements qualité.

Ce système d'archivage doit définir :

- Des règles de gestion cohérentes,
- Des lieux de conservations exempts de risque d'altération des documents,
- Des règles de protection et d'accès aux documents confidentiels,
- Des durées d'archivage au minimum égales à celles exigées par NEOAX INDUSTRIES

2.2.2 Plans, nomenclatures et spécifications NEOAX INDUSTRIES

Une gestion particulièrement rigoureuse doit être appliquée aux plans et instructions de travail fournis par NEOAX INDUSTRIES. La maîtrise de ces documents doit permettre de connaître la configuration réelle de chaque lot (une pièce unitaire peut constituer un lot) de fabrication.

Les plans et spécifications techniques remis au fournisseur pour la réalisation de sa commande ne peuvent être remis à des tiers sans accord explicite et écrit.

Il appartient au fournisseur de s'assurer qu'il est en possession des documents au dernier indice (cités sur la commande).

2.2.3 Durées d'archivage exigées par NEOAX INDUSTRIES

Documents	Durée d'archivage
Documentation générale du système qualité (Manuel qualité, procédures, enregistrement des étalonnages, commandes, bons de livraison,..)	Illimité
Plans	Illimité
Fiche suiveuse de fabrication matériels sérialisés	Illimité
Déclaration de conformité et PV (matière, traitements, sous-traitance)	Illimité
Rapport de non-conformité et dérogation	Illimité

2.2.4 Destruction des documents

Une demande d'autorisation doit être transmise à NEOAX INDUSTRIES, avant de détruire les documents associés aux productions réalisées pour notre société.

2.2.5 Arrêt d'activité

En cas d'arrêt d'activité ou de relation commerciale, les fournisseurs s'engagent à transmettre à NEOAX INDUSTRIES tous les documents qui permettent d'assurer la traçabilité des fabrications réalisées.

2.3 Identification et traçabilité :

Rédigé par : C. PETIT Le : 07/02/2023	Vérifié par : C. PETIT Le : 07/02/2023	Approuvé par : F BRIQUE Le : 07/02/2023
--	---	--

2.3.1 Identification

Le fournisseur doit :

- Identifier les matières premières et fournitures diverses afin d'être en mesure de démontrer la conformité des produits en stock. Cette identification doit prendre en compte les exigences de traçabilité ou de gestion de la configuration lorsqu'elles sont applicables.
- Identifier et isoler les produits non-conformes en attente de décision afin d'éviter toute utilisation non intentionnelle.

2.3.2 Traçabilité

Pour les fabricants, chaque produit en cours de fabrication pour le compte de NEOAX INDUSTRIES doit être accompagné d'une fiche suiveuse qui doit permettre :

- Une identification complète du produit en cours de réalisation,
- Un suivi quantitatif (qui doit inclure le suivi des produits non-conformes),
- L'état des contrôles réalisés.

Les dispositions prises doivent permettre, à la première demande et de façon immédiate, de retracer toute la réalisation du produit, de la matière première jusqu'à la prise en compte du produit par NEOAX INDUSTRIES

Lorsque le fournisseur est un revendeur, il doit assurer pour chaque lot, la maîtrise de la configuration avec les documents de conformité d'origine du fabricant.

Le fournisseur doit être en mesure de communiquer à la demande de NEOAX Industries, tous les éléments permettant de retrouver les informations de réalisation relative à une commande donnée : Fiche suiveuse et gamme de fabrication, Déclaration de conformité et / ou certificat matière.

Les fournisseurs de NEOAX Industries doivent s'assurer et être capables de démontrer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants sont en mesure d'assurer cette traçabilité. Une vérification par audit ou par échantillonnage doit être réalisée et documentée.

Le fournisseur doit s'approvisionner auprès des fournisseurs de matière approuvés par Safran ou doit demander une autorisation écrite à SAFRAN avant de s'adresser à une source non approuvée.

2.4 Moyens fournis :

Les moyens divers (outillages de production, de contrôle, moyens d'essais,..) remis au fournisseur pour la réalisation des pièces ne peuvent être remis à un tiers sans notre accord explicite et écrit.

2.5 Information sur les changements fournisseurs liés à la commande :

Le fournisseur doit informer à l'AR de commande, impérativement NEOAX INDUSTRIES, de tout changement sur le produit ou les procédés liés à la commande (changement de procédé, utilisation d'un nouveau fournisseur, changement de site de production...) et si exigé obtenir son approbation.

Aucune modification des caractéristiques physiques ou fonctionnelles (changement matière, composants, procédés de fabrication ou de contrôle, changement de lieu de production) ne peuvent être introduits par le fournisseur sur les produits sans accord du service qualité NEOAX INDUSTRIES. Dans ce cas, il devra transmettre à NEOAX INDUSTRIES, une demande de dérogation.

Le fournisseur doit informer NEOAX INDUSTRIES de tout changement significatif (fusion, changement de procédé de fabrication, équipement de production, certificats, transfert de production, ...).

2.6 Fabrication et Contrôle :

Un synoptique ou une gamme de fabrication et de contrôle doit être établi pour chaque produit. Le document doit être complété à chaque phase par « les machines utilisées et les documents associés, les quantités de produits conformes.

Tout changement de fabrication doit être documenté et autorisé.

Les fournisseurs et sous-traitants de NEOAX Industries doivent avoir défini et mis en place un processus de libération des produits après contrôle. Le contrôle réalisé doit permettre au fournisseur de démontrer que sa prestation est conforme aux exigences spécifiées et aux besoins identifiés lors de la revue de contrat.

Un local de contrôle, adapté aux activités et rapport avec la dimension de l'entreprise doit permettre d'effectuer les contrôles et de stocker les instruments de mesure affectés au contrôles dans des conditions maîtrisées.

Les contrôles non-destructifs (CND) effectués au sein de la société doivent être réalisés conformément à des procédures approuvées par un organisme habilité. L'habilitation des techniciens doit être démontrée et enregistrée.

Les fournisseurs de NEOAX Industries doivent avoir défini et mis en œuvre un processus de suivi et de vérification ou étalonnage de ses moyens de contrôle. Le raccordement à des étalons nationaux ou internationaux doit être démontré.

Rédigé par : C. PETIT
Le : 07/02/2023

Vérifié par : C. PETIT
Le : 07/02/2023

Approuvé par : F BRIQUE
Le : 07/02/2023

Le contrôle premier article doit être réalisé sur un échantillon représentatif de la première fabrication d'un nouveau produit (ou nouvel indice) pour vérifier que le procédé de fabrication, les dossiers de fabrication et contrôle et outillages utilisés permettront de produire des produits conformes. Le produit ayant fait l'objet du 1^{er} article doit être spécifiquement identifié lors de la livraison, Un rapport de contrôle 1^{er} article doit être transmis à NEOAX INDUSTRIES et joint aux documents de livraison dès la première livraison.

Nos fournisseurs doivent assurer la maîtrise appropriée de leurs fournisseurs externes directs ou de rang inférieur, afin de s'assurer que les exigences sont satisfaites.

2.7 Procédés spéciaux :

Les fournisseurs qui utilisent des procédés spéciaux (traitement, revêtement de surface, traitement thermiques, soudure laser, etc...) pour fabriquer les produits/matières, doivent être qualifiés et devront apporter la preuve, à la première Cde et à chaque changement de process, de la validation des processus de réalisation (approbations des équipements, qualification du personnel, validation des méthodes de travail...).

Ces fournisseurs doivent être qualifiés :

- Préférentiellement par les donneurs d'ordre ou accrédités NADCAP
- À la charge du fournisseur qui doit fournir un dossier de qualification sur demande à NEOAX INDUSTRIES
- Suivant la liste des fournisseurs approuvés d'un client

2.8 Documents de livraison :

Les livraisons doivent être accompagnées des documents cités sur la commande (Déclaration de conformité fournisseur ou des sous-traitants, CCPU matière) et d'un bon de livraison à l'entête du fournisseur.

Lorsque la fourniture d'une déclaration de conformité est une exigence spécifiée à la commande par NEOAX INDUSTRIES il appartient aux fournisseurs et sous-traitants d'émettre ce document conformément à la norme NF L 00-015 C.

Cette déclaration de conformité émise atteste que toutes les exigences de la commande ont été prises en compte et que tous les contrôles nécessaires ont été réalisés et documentés pour assurer la stricte conformité du produit :

- Respect des critères définis par le plan (matière, dimensions, traitements, finition)
- Prise en compte des diverses spécifications,
- Respect des exigences légales et réglementaires liées au produit.

2.9 Conditionnement, stockage, livraison

Les fournisseurs doivent prendre toutes les dispositions utiles pour préserver la qualité des produits tout au long du cycle de réalisation. Ces dispositions, lorsqu'elles sont applicables, doivent prendre en compte : la manutention, le stockage (dont l'identification et la traçabilité), le conditionnement et la protection, la livraison. Ces dispositions sont également applicables aux composants du produit.

2.10 Produits non-conformes – Dérogations

Lors d'une non-conformité le fournisseur a le devoir d'informer NEOAX INDUSTRIES, avant livraison des pièces et d'obtenir son approbation sur les actions à mener.

Les fournisseurs et sous-traitants de NEOAX Industries doivent avoir défini, mis en place et suivre une procédure de traitement des non-conformités et dérogations. Cette procédure devra répondre aux exigences de l'article 8.3 de la norme EN 9100. Les fournisseurs qui n'ont pas mis en place de procédure peuvent utiliser la procédure NEOAX INDUSTRIES de maîtrise des non-conformités, actions correctives et préventives. Le fournisseur devra retourner à NEOAX INDUSTRIES le fiche de non-conformité complétée de l'analyse des causes et actions correctives décidées dans un délai de 21 jours.

Les produits non conformes doivent être identifiés et isolés des produits non conformes. Lorsqu'un produit est rebuté de façon définitive et irrévocable, il doit être tenu à disposition de NEOAX Industries après avoir été rendu inutilisable physiquement. Toute retouche de produit NEOAX INDUSTRIES par le fournisseur est interdite sans accord écrit préalable de NEOAX Industries.

Les non-conformités détectées postérieurement à la livraison du fournisseur sont expertisées par le responsable qualité NEOAX INDUSTRIES. Cette expertise peut être réalisée par la société NEOAX INDUSTRIES ou par son client, dans les locaux de NEOAX Industries ou chez le fournisseur ou chez le client. Si l'expertise et vérification se réalise chez le fournisseur, il doit fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de cette expertise. La présence d'un représentant du fournisseur peut être requise. Les conditions de l'expertise sont fixées par NEOAX INDUSTRIES et, s'il y a lieu, par les autorités.

Cette expertise doit permettre :

Rédigé par : C. PETIT
Le : 07/02/2023

Vérifié par : C. PETIT
Le : 07/02/2023

Approuvé par : F BRIQUE
Le : 07/02/2023

- De déterminer les causes de la non-conformité,
- De prendre les dispositions utiles sur les produits déjà livrés ou en cours de réalisation,
- De mettre en place les actions correctives appropriées destinées à éviter la récurrence de la non-conformité,
- De définir les responsabilités (imputation).

2.11 Prévention des pièces contrefaites

Les fournisseurs doivent mettre en place des actions de façon à prévenir l'utilisation de pièces contrefaites.

2.12 Confidentialité

Toutes les parties contractantes par le contrat ou la commande se doivent de conserver la confidentialité nécessaire sur tous les termes de ce contrat ou de cette commande.

2.13 Exigence de libre accès

Les commandes NEOAX INDUSTRIES peuvent être soumises :

- A la surveillance de la DGAC ou de ses représentants,
- A la surveillance de notre client ou de son représentant,
- A la surveillance de NEOAX Industries en cours de réalisation.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent laisser libre accès à leurs installations et à tout document lié à la commande. Les fournisseurs prendront tous les dispositions utiles pour faciliter la mission de l'autorité et/ou de ses représentants (badges d'accès, disponibilité des personnes concernées, locaux et matériels nécessaires,...).

2.14 Suivi et évaluation des fournisseurs

NEOAX INDUSTRIES réalise une évaluation annuelle de ses fournisseurs selon les critères « respect des délais » et « Qualité ».

Une note est attribuée pour chacun des deux critères :

0 = non satisfaisant 5 = acceptable 10 = satisfaisant

Les règles de cotation applicables pour les critères qualité et délai sont les suivantes :

Critère	Règle définie par	Résultats obtenus	Note associée
Délai	Système GPAO	0% < Taux de retard < ou = 10 %	10
		10% < Taux de retard < ou = 30 %	5
		Taux de retard > 30 %	0
Qualité	Système GPAO regarde le nombre d'incidents qualité constaté (FNC) /au N de lignes livrées par le fournisseur	Taux de NC < ou = 1%	10
		1% < Taux de NC < 3%	5
		Taux de NC > 3%	0

La note globale (somme des 2 notations) permet d'attribuer une catégorie (approuvé, sous réserve et non approuvé) à chaque fournisseur, suivant le tableau ci-dessous. Au vu des résultats obtenus, une décision est prise : poursuite du travail avec ce fournisseur, demande d'actions correctives, sensibilisation, convocation, envoi du résultat de son évaluation, cessation de collaboration, etc... L'acheteur et/ou le responsable qualité proposent la décision d'action, qui peut nécessiter une validation par la direction selon la décision prise.

Note globale	0 et 5	10 à 15 inclus	20
Règles de suivi	Ne doivent être conservés que les fournisseurs imposés par les clients ou lorsqu'il s'agit d'une source unique.	Fournisseur à surveiller, suivi et contrôle renforcé à effectuer	Fournisseur fiable. Choix préférentiel.
Analyse de risques	Risque non acceptable	Risque acceptable	Aucun risque identifié
Statut des fournisseurs dans la GPAO	Non approuvé	Sous réserve	Approuvé

Rédigé par : C. PETIT Le : 07/02/2023	Vérifié par : C. PETIT Le : 07/02/2023	Approuvé par : F BRIQUE Le : 07/02/2023
--	---	--

Actions	<p><u>Fournisseurs non approuvés imposés par le client :</u> Partage des informations sur les risques avec le client + Actions lancées par NEOAX INDUSTRIES avec la participation du client + Suivi.</p> <p><u>Fournisseurs non approuvés</u> Arrêt des commandes et Blocage dans la GPAO et il est impossible de passer commandes à ces fournisseurs.</p>	<p>Les fournisseurs ayant un statut sous réserve ont un suivi renforcé et plus régulier et plus poussé. Des action(s) d'amélioration peuvent être demandée(s) au fournisseur. Une analyse et un suivi des actions et des commandes sont réalisés par le RQ pour l'acceptation ou non du risque résiduel. La décision du changement de statut est prise entre le RF et le RQ.</p>	Aucune action
---------	--	--	---------------

2.15 Exigences réglementaires :

Le fournisseur garantit que les produits et livrables sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection de l'environnement (notamment les réglementations ROHS, DEEE et REACH).

2.16 Gestion des risques :

Le fournisseur doit disposer d'un plan de continuité d'activité (PCA) et celui-ci doit être régulièrement testé.

2.17 Environnement :

Le fournisseur doit démontrer qu'il prend en compte et met en œuvre les critères d'une approche de développement durable (définition de prévention des risques s'appuyant sur les normes de protection de l'environnement et de la protection sociale.

2.18 Sensibilisation :

Les fournisseurs doivent sensibiliser leurs collaborateurs à :

- leur contribution à la conformité du produit ou service
- leur contribution à la sécurité du produit
- l'importance d'un comportement éthique

NEOAX Industries